

REGLEMENT DE LA COURSE

Article 1 : Organisation

Les Foulées de la Fraise est une course de montagne organisée par l'Association Source V Avant. L'**organisateur** peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par mail à l'adresse chez.mr.jarlot@orange.fr ou par téléphone au 0692 60 26 29 / 0693 11 87 39

Article 2 : Date, horaires et parcours

Les Foulées de la Fraise se tiendra le dimanche 05 octobre 2025 de 07h00 à 13h00 à Mont Vert Les Hauts départ stade de football direction forêt des hauts de mont vert, arrivé domaine vidot

Le retrait des **dossards** se fera *samedi 04 Octobre au domaine vidot ,site de la fête* Le port du dossard bien visible , non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 2,-1 : Passé la barrière horaire, les concurrents seront considérés comme hors compétition. L'organisateur se dégage de toutes responsabilités.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation au Foulées de la Fraise n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- d'une **licence sportive** FFA, en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- Du PPS **Pour les NL, demandez votre PPS: <https://pps.athle.fr/>**

3-2 : Catégories d'âge

Les Foulées de la Fraise est accessible aux coureurs âgés de 18 et plus. (**JUNIOR**)

Article 4 : Mode d'inscription

Les **inscriptions** se font exclusivement en ligne sur notre site internet www.topchrono.run
Aucun participant ne pourra s'inscrire sur place.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 20 euros.

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Le remboursement des frais d'inscription peut être accordé sur présentation d'un certificat attestant d'une contre-indication médicale (**Hors frais bancaire et de gestion qui s'élève à 2€**) ou pour ceux qui auraient souscrit à l'assurance annulation (si un tel service est proposé).

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours** (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin doté du matériel roulant et médical nécessaire. Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les **organiseurs** ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de GROUPAMA pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre **l'organisateur de l'évènement de running** en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

La société TOP CHRONO assurera le chronométrage au moyen du Race Result et de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

Article 8 : Récompenses

SCRATCH:

Le premier et la première recevront un trophée

Podium masculin 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} recevront une coupe

Podium féminin 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} recevront une coupe

Les 1^{er} de chaque catégorie licencié et non licencié recevront une coupe

Chaque participant ayant franchi la ligne d'arrivée se verra remettre une médaille ainsi qu'un un tee-shirt .

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant (**hors frais bancaire et de gestion qui s'élève à 2€**), mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 11 : Parc national

La manifestation sportive se déroule en toute ou partie le « cœur » du Parc national de La Réunion, faisant partie du Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO. Le classement d'un territoire en cœur de Parc national lui permet de bénéficier d'une protection réglementaire spéciale. Cette réglementation est opposable à tous. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales.

En conséquence, chacun participant doit respecter les règles suivantes :

- Aucune atteinte ne doit être portée à la végétation,
- Le prélèvement de végétaux d'espèces indigènes, pour la confection de bâtons de marche ou tout autre usage, est interdit,
- Tout abandon de déchet, même biodégradable (susceptible de favoriser la prolifération des rats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux indigènes) est interdit,
- L'usage du feu est strictement interdit en dehors des emplacements pérennes aménagés à cet effet par le gestionnaire des lieux,
- La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les lieux ouverts au stationnement public,
- Sortir des sentiers aménagés (notamment par l'utilisation des raccourcis) est interdit, Par ailleurs, afin d'éviter la dissémination et l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes, un nettoyage complet des équipements utilisés à l'occasion de la manifestation (sac - vêtements - chaussures - etc.), est recommandé avant le début de la manifestation. Cette prescription est d'autant plus importante dès lors que les équipements ont été utilisés en dehors de l'île de La Réunion. Sur les sites équipés de stations de biosécurité, les participants doivent les utiliser.
- **Interdiction de courir et dépassé sur 200m dans la forêt des Hauts de Mont Vert (Espace Naturel Sensible) les coureurs seront prévenus par un panneau et les signaleurs**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.